

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

ASSEMBLÉE NATIONALE

XV^e LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2024-2025

**RAPPORT
FAIT AU NOM DE**

**LA COMMISSION DES LOIS, DE LA DÉCENTRALISATION,
DU TRAVAIL ET DES DROITS HUMAINS**

SUR

**LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC CHARGÉE DE
STATUER SUR LA DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ
PARLEMENTAIRE DU DÉPUTÉ MOUSTAPHA DIOP**

PAR

M. YOUNGARE DIONE

RAPPORTEUR

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Chers Collègues,

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains s'est réunie, le mercredi 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Abdoulaye TALL, Président de ladite Commission, à l'effet de constituer la Commission ad hoc chargée de statuer sur la demande de levée de l'immunité parlementaire du Député Moustapha DIOP.

Ouvrant la séance, Monsieur le Président a rappelé que la convocation de la Commission fait suite à une saisine de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice qui a transmis au Président de l'Assemblée nationale, le 10 mars 2025, les courriers du Président du Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar et du Premier Président de la Cour d'Appel de Dakar, datés respectivement le 06 et le 07 mars 2025, demandant la levée de l'immunité parlementaire du Député Moustapha DIOP, formulée par les juges d'instruction des premier et cinquième cabinets du Pool judiciaire financier (PJF).

À la suite de cette saisine, dira-t-il, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale a informé le Bureau et soumis à son adoption cette demande lors de sa réunion, tenue le 11 mars 2025.

La demande de levée de l'immunité parlementaire étant acceptée par ledit Bureau, le Président de l'Assemblée nationale a, ensuite, informé la Conférence des Présidents qui s'est réunie le même jour.

C'est ainsi qu'en vertu des dispositions combinées des article 61 de la Constitution et 52 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, la Conférence des Présidents a retenu la poursuite de la procédure et a saisi la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains, aux fins de constituer la Commission ad hoc.

Monsieur le Président a, dans ce sens, procédé à la lecture de la correspondance portant demande de levée de l'immunité parlementaire transmise par le Garde des Sceaux.

Après ces rappels, il a précisé que les membres de cette Commission ad hoc, au nombre de onze (11), seront désignés, conformément aux dispositions de l'article 34 du Règlement intérieur, au prorata des groupes administrativement constitués et sur leur proposition, selon la répartition suivante :

- neuf (09) membres pour le Groupe parlementaire « **PASTEF les Patriotes** » ;
- un (01) membre pour le Groupe parlementaire « **Takku Wallu** » ;
- un (01) membre représentant les **Non-inscrits**.

En conséquence, les deux Présidents de groupe et le représentant des Non-inscrits ont proposé les membres ci-après :

➤ **Pour le Groupe parlementaire « PASTEF les Patriotes » :**

1. Mohamed Ayib Salim DAFFE ;
2. Abdoulaye TALL ;
3. Amadou BA N°2 ;
4. Youngare DIONE ;
5. Marie Angélique Mame Selbe DIOUF ;
6. Abdoul Ahad NDIAYE ;
7. Béatrice Germaine Tening FAYE ;
8. Alioune NDAO ;
9. Safiéto SOW.

➤ **Pour le Groupe parlementaire « Takku Wallu » :**

- 1- Djimo SOUARE.

➤ **Pour les « Non-inscrits » :**

- 1- Moussa Hamady SARR.

À la suite de ce qui précède, les membres de la Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains ont adopté, à l'unanimité, le projet de résolution mettant en place la Commission ad hoc chargée de statuer sur la demande de levée de l'immunité parlementaire du Député Moustapha DIOP. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.